Image not found or type unknown

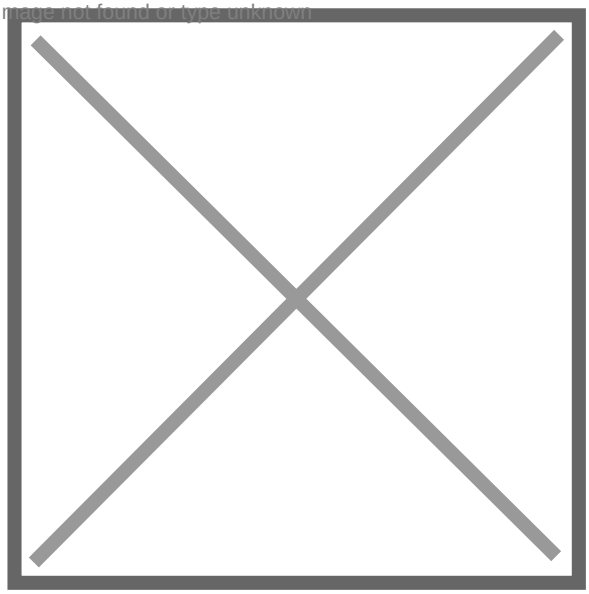

Indemnite pendant l attente de la procedure de licenciement pour

Par **isis0809**, le **27/11/2014** à **14:09**

bonjour,je suis actuellement en arret maladie reconnue maladie professionnelle.Je suis convoquee le 02/12/14 par le medecin conseil et il va certainement demander une convocation aupres du medecin du travail pour une procedure de licenciement inadptitude au poste de travail.Je suis arretee jusqu au16/01/15.Est ce que le rendez vous peut etre pris dans cette periode .Qui va me remunerer pendant cette periode.Comment faire pour que cela se passe au mieux.Il n y a malheureusement pas de poste pour moi deja vu avec mon employeur.Merci de me repondre rapidement

Par **pat76**, le **27/11/2014** à **15:26**

Bonjour

C'est le médecin du travail qui décidera si vous êtes apte à reprendre votre poste ou pas ou si votre employeur devra procéder à un aménagement de ce poste. Dans un premier temps prenez contact avec le médecin du travail pour bénéficier d'une visite de pré-reprise pour le 30 ou 31 décembre par exemple.

Ensuite, la visite de reprise devra avoir lieu le 17 janvier puisque votre arrêt va jusqu'au 16 janvier 2015.

Vous ne devrez plus être en arrêt pour cette visite médicale de reprise.

Après cette visite de reprise si le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise, vous pourrez retourner voir votre médecin traitant pour une prolongation de l'arrêt maladie professionnelle.

Votre employeur aura un mois à compter de la date de la décision du médecin du travail pour chercher à vous reclasser ou vous licencier pour inaptitude.

Passé ce délai d'un mois si vous n'avez pas été reclassé ou licencié votre employeur devra vous verser votre salaire chaque mois jusqu'à ce que vous soyez reclassé ou licencier et, cela même si vous percevez des indemnités journalières de la CPAM et des indemnités complémentaires de votre mutuelle de prévoyance.

L'employeur devra prouver qu'il a cherché à vous reclassé en vous adressant des propositions écrites pour un éventuel reclassement.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

La CPAM a reconnue votre maladie professionnelle et vous avez un document qui le prouve?

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **16:03**

Hello PAT76,
[citation]Après cette visite de reprise si le médecin du travail vous déclare inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise, vous pourrez retourner voir votre médecin traitant pour une prolongation de l'arrêt maladie professionnelle.
[/citation]
Non
La prise en charge serait refusée par la CPAM.
Comme vous l'avez indiqué, l'employeur dispose de 30 jours pour boucler la procédure de licenciement ou reprendre le versement du salaire.
C'est pourquoi dans le cadre d'une inaptitude pour accident du travail ou maladie professionnelle, la CPAM a crée l'indemnité temporaire d'inaptitude versée sans carence jusqu'au licenciement ou 30 jours maximum.
Le médecin du travail doit remettre une attestation en 3 volets au salarié.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés